

Département du Maine et Loire
Commune de MAUGES-SUR-LOIRE - Montjean-sur-Loire
Lotissement "L'Orthonnerie"

Date: 25/10/2017

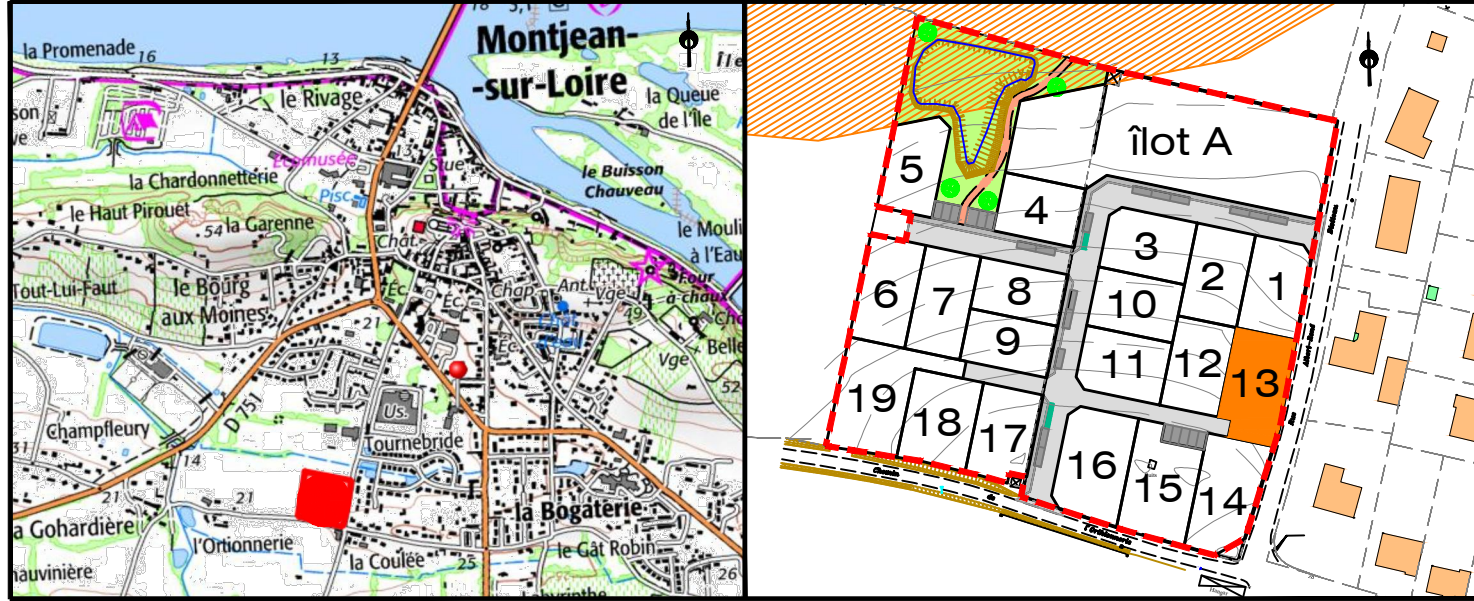
PLAN DE VENTE LOT n°13

Surface graphique : 527 m²

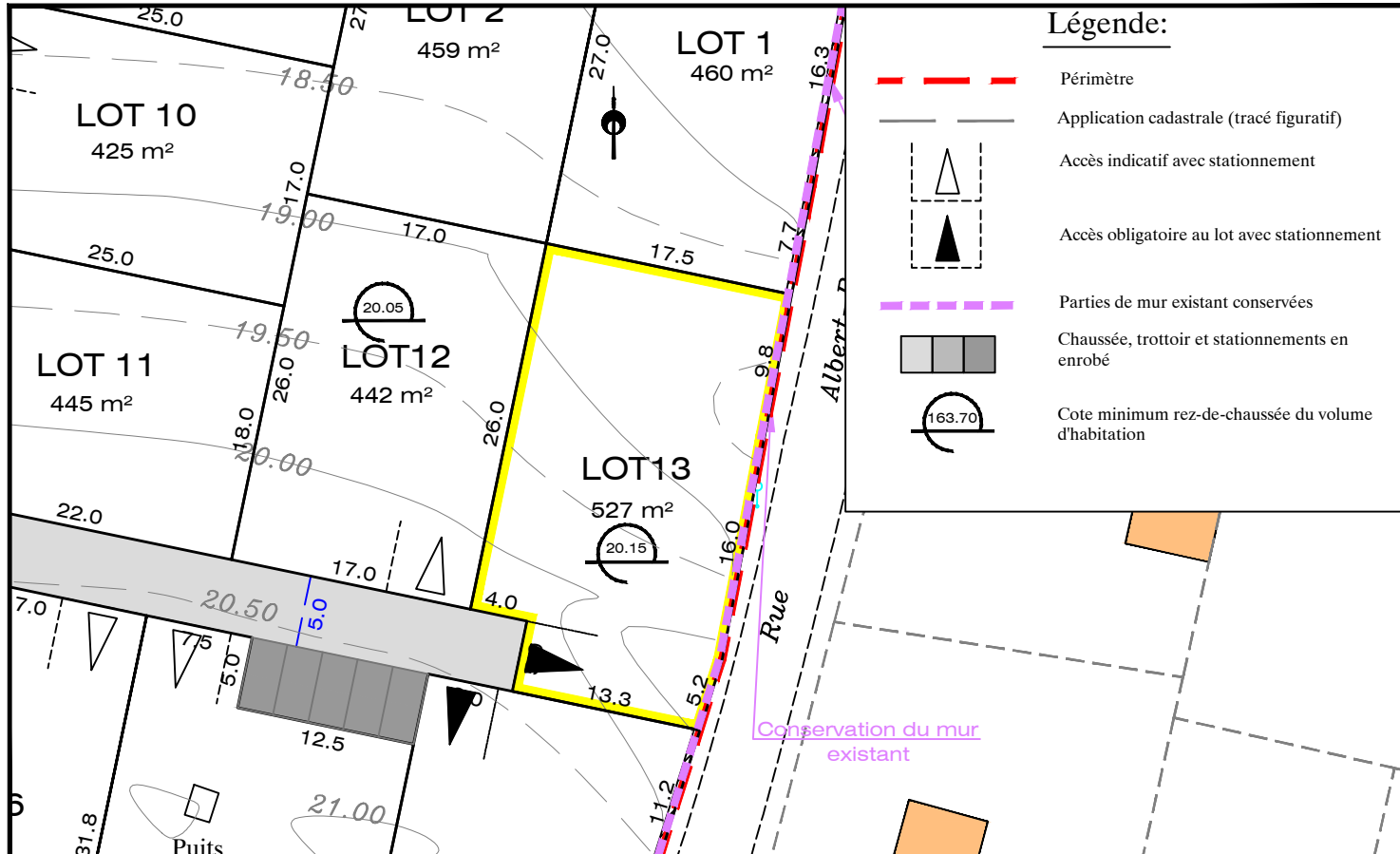
Surface plancher maximale : 200 m²

PLAN DE SITUATION - Sans échelle

PLAN D'ENSEMBLE - Sans échelle



PLAN DE COMPOSITION - Echelle: 1/500

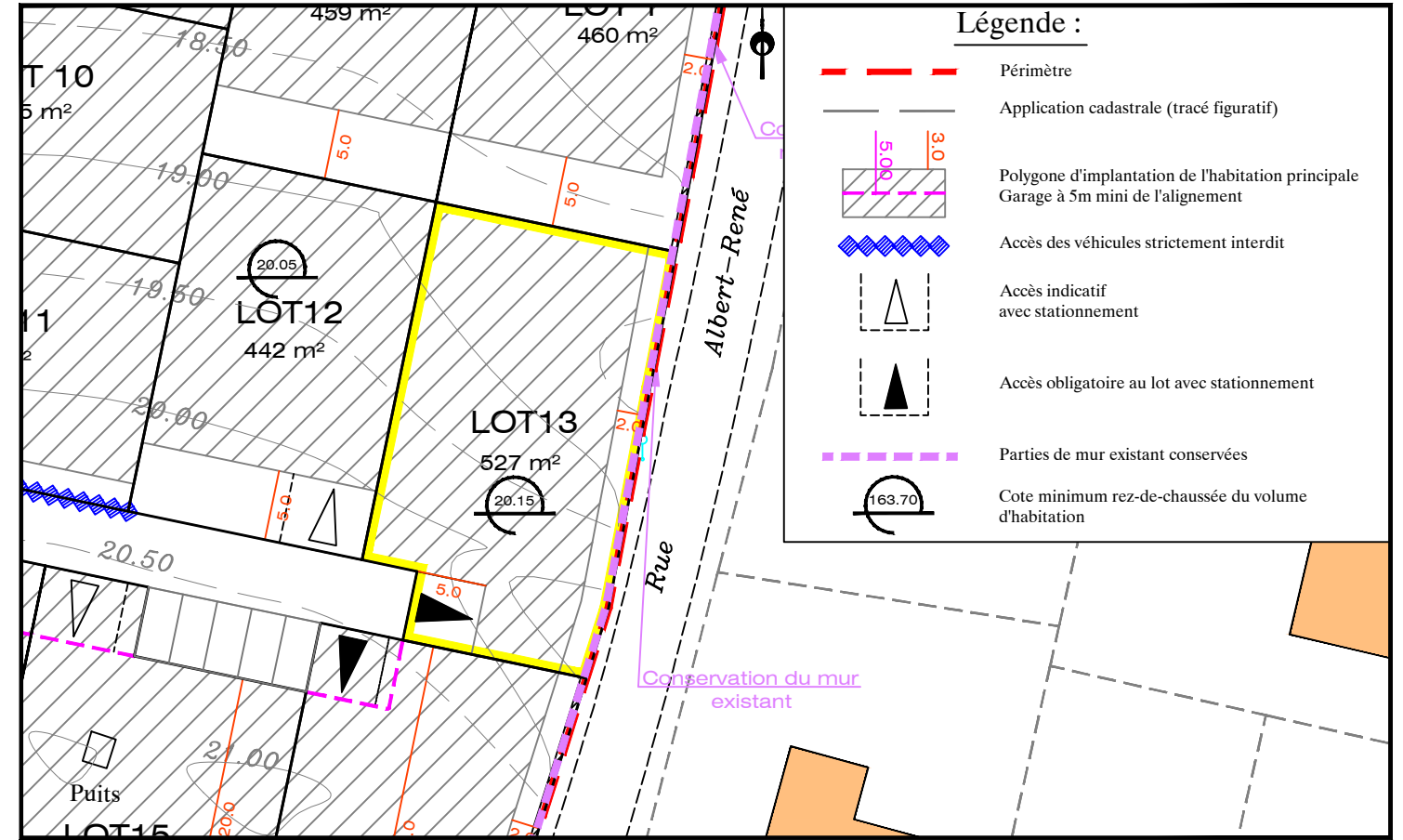


Légende :

- Périmètre
- Application cadastrale (tracé figuratif)
- Accès indicatif avec stationnement
- Accès obligatoire au lot avec stationnement
- Parties de mur existant conservées
- Chaussée, trottoir et stationnements en enrobé
- Cote minimum rez-de-chaussée du volume d'habitation

EXTRAIT DU REGLEMENT GRAPHIQUE - Echelle: 1/500

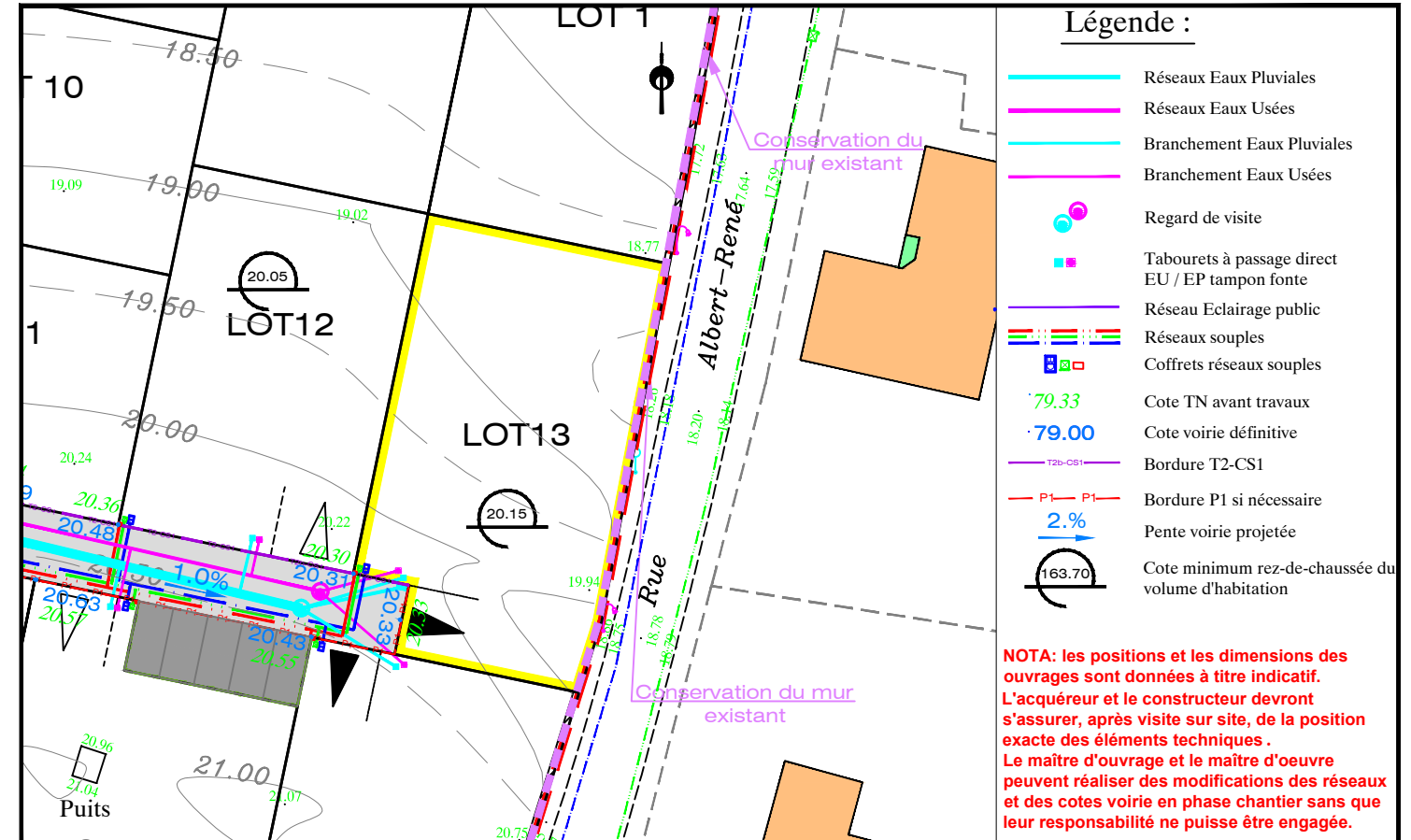
Date: 25/10/2017



Légende :

- Périmètre
- Application cadastrale (tracé figuratif)
- Polygone d'implantation de l'habitation principale
Garage à 5m mini de l'alignement
- Accès des véhicules strictement interdit
- Accès indicatif avec stationnement
- Accès obligatoire au lot avec stationnement
- Parties de mur existant conservées
- Cote minimum rez-de-chaussée du volume d'habitation

EXTRAIT DE PLANS VRD - Echelle: 1/500



Légende :

- Réseaux Eaux Pluviales
- Réseaux Eaux Usées
- Branchement Eaux Pluviales
- Branchement Eaux Usées
- Regard de visite
- Tabourets à passage direct
EU / EP tampon fonte
- Réseau Eclairage public
- Réseaux souples
- Coffrets réseaux souples
- Cote TN avant travaux
- Cote voirie définitive
- Bordure T2-CS1
- Bordure P1 si nécessaire
- Pente voirie projetée
- Cote minimum rez-de-chaussée du volume d'habitation

NOTA: les positions et les dimensions des ouvrages sont données à titre indicatif. L'acquéreur et le constructeur devront s'assurer, après visite sur site, de la position exacte des éléments techniques. Le maître d'ouvrage et le maître d'oeuvre peuvent réaliser des modifications des réseaux et des cotes voirie en phase chantier sans que leur responsabilité ne puisse être engagée.

NOTA : Les surfaces sont données à titre indicatif. Elle ne seront définitives qu'après bornage des lots et réalisation du document d'arpentage de division